Toute l'actualité de l'eau dans la NIÈVRE le département

Aqua Nièvre

N°6
Octobre 2022

Quel prix pour l'assainissement collectif ?

53 % des habitations de la Nièvre sont dites « raccordées ou raccordables » à un réseau de collecte des eaux usées. Elles bénéficient donc d'un service d'assainissement collectif et sont soumises à une redevance en échange de ce service public à caractère industriel ou commercial (SPIC).

Ces services sont assurés par une commune (77), un syndicat intercommunal (3), une communauté de communes (4) ou une communauté d'agglomération (2).

L'enquête réalisée entre mai et septembre 2022 par le service Eau du Conseil départemental fournit quelques chiffres sur le département :

- Le nombre d'abonnés à un service est de 72 753.
- Le volume soumis à redevance est voisin de 6 395 000 m^3.
- Le prix moyen TTC d'une facture de 120 m^3 est de 238,49 € TTC, soit 1,99 € par m^3.
- Le prix comprend souvent une part fixe (abonnement) dont le montant varie entre 0 € et 158 €.

Nous constatons bien sûr des disparités mais, pour 60 % des habitants, la redevance se situe entre 1,75 et 2,25 €/m^3.

Précisons par ailleurs que le prix moyen est sensiblement plus élevé lorsque le service est délégué à une société privée (2,07 €/m^3) que lorsqu'il est assuré en régie directe (1,83 €/m^3). La TVA (au taux de 10 %) est toujours appliquée en cas de délégation de service ; elle est facultative lorsque le service est en régie, si la population est inférieure à 5 000 habitants.

Retenons enfin que ce chiffre de **1,99 €/m^3 en 2022** est très proche du prix moyen pratiqué à l'échelle nationale : 1,87 €/m^3 en 2020.

Pour plus d'informations sur l'enquête : contactez le service Eau du Département.

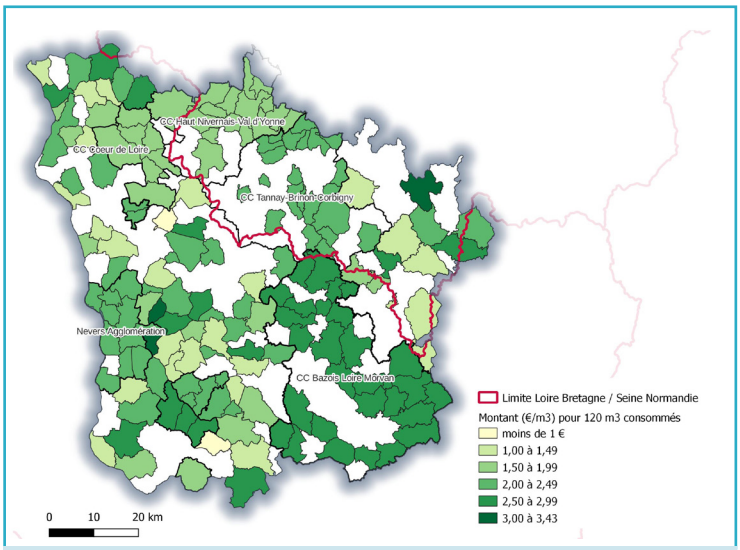

Répartition du montant total de la redevance assainissement collectif.

Le point sur l'évacuation des boues

La problématique des boues, évoquée dans *Aquanièvre* n° 4, a peu évolué. Néanmoins des démarches engagées au niveau national donnent des pistes de sortie de crise.

En juin 2022, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a dressé le bilan de l'enquête nationale sur la gestion des boues de stations d'épuration des eaux usées (STEU) pendant la période Covid. Principaux constats :

- les dysfonctionnements constatés au niveau des stations n'ont pas de lien avec l'épidémie de Covid-19. Les problèmes de moyens préexistaient ;
- au niveau des stations, le stockage des boues est la principale problématique remontée ;
- les stations d'épuration par lagunage et filtres plantés de roseaux sont particulièrement impactées. La mise au repos des installations de traitement des eaux usées durant 1 an permettrait d'épandre les boues à l'issue de cette période, mais cette solution apparaît difficilement applicable. Pour faire face à ces difficultés, de nombreux curages sont reportés.
- pour certains départements, les aides financières en 2020 et 2021 ont largement facilité l'export de boues pour traitement.

Après avoir également conduit un parangonnage sur sept pays européens (Italie, Espagne, Portugal, Suède, Royaume-Uni, Pologne et Allemagne) sur la gestion des boues de STEU pendant la période de pandémie, il ressort qu'il n'y a pas eu de mise en place dans ces pays de mesures spécifiques liées à la pandémie de Covid-19.

En conséquence, le ministère a décidé de prendre à nouveau l'attache de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) afin d'étudier avec elle les conditions d'une nouvelle saisine susceptible de conduire à une levée, même partielle, des mesures de restriction en vigueur. Avec un retour attendu pour octobre 2023.

En attendant, dans le département, il a fallu s'organiser pour évacuer les boues avec les contraintes réglementaires existantes. Par ailleurs, dans un contexte où les agences n'apportent plus de financement pour l'évacuation des boues, la solution du chaulage et de l'épandage agricole, beaucoup moins coûteuse que la mise en compostage après déshydratation mécanique, a été privilégiée. Ainsi, à l'automne 2022, 12 stations (soit 38 %) ont valorisé leurs boues après chaulage (soit environ 245 tonnes de matières sèches – MS), 5 ont eu recours à une déshydratation mécanique avant compostage (soit 16 %, environ 75 tonnes de MS), 5 ont évacué leurs boues en voie liquide vers d'autres stations (environ 50 tonnes de MS) ; enfin, 10 stations, soit 30 %, n'évacueront pas leurs boues cette année.

Chaulage des boues à la station d'épuration de Saint-Amand-en-Puisaye

Le fonctionnement d'une station d'épuration : une journée pour se tenir informé

Le 23 juin dernier, le service Eau a organisé à Pouilly-sur-Loire une journée d'information à destination des nouveaux préposés aux stations d'épuration. Celle-ci a démarré par des rappels de définitions concernant l'assainissement et la réglementation, avant d'enchaîner par deux ateliers, l'un sur les boues activées et l'autre sur les filières d'infiltration-percolation. L'après-midi s'est achevée par la visite de la station d'épuration de Pouilly-sur-Loire. Une trentaine de préposés étaient présents.

Journée d'information à Pouilly/Loire - Séance plénière du matin

Sécheresse toujours ! Vivre avec moins d'eau

Cette année 2022 connaît des conditions climatiques exceptionnelles : de longs épisodes de forte chaleur, des absences de pluie sur plusieurs semaines, notamment du 1er juillet au 15 août. Et comme le déficit en eau a été très fort sur tout son bassin versant, la Loire est descendue à un niveau très bas.

Malgré la présence de nappes d'eau souterraines, de plans d'eau, cours d'eau et canaux, la sécheresse touche la Nièvre. Le département a été classé dans son intégralité soit en « crise », soit en « alerte renforcée », et nous connaissons des restrictions pour le remplissage des piscines, l'arrosage des jardins, le lavage des voitures, etc.

Les conséquences sont nombreuses. La végétation dans son ensemble souffre : cultures, prairies, forêts. Les phénomènes de retrait-gonflement d'argile génèrent des désordres sur les habitations et sur les routes. Les écosystèmes sont perturbés. La navigation a dû être interrompue sur le canal latéral à la Loire.

Les évolutions sur la répartition des pluies et sur les débits des cours d'eau sont liées au changement climatique. Plusieurs études l'ont démontré*. Et même si nous procédions à une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre, le phénomène va se poursuivre, voire s'amplifier.

Pas d'autres solutions pour nous que de nous adapter. Dirigeons-nous vers plus de sobriété dans nos consommations d'eau. Consommations directes (nous utilisons 150 l par jour dans l'habitation), mais aussi indirectes qui dépasseraient 4 000 litres par jour et par personne. Il faut par exemple 15 000 litres d'eau pour produire 1 kg de viande.

Au sein du Conseil départemental, un travail est engagé sur la gestion de la ressource, notamment avec une étude sur la nappes des calcaires du Nivernais, avec comme objectif de mieux connaître pour mieux gérer.

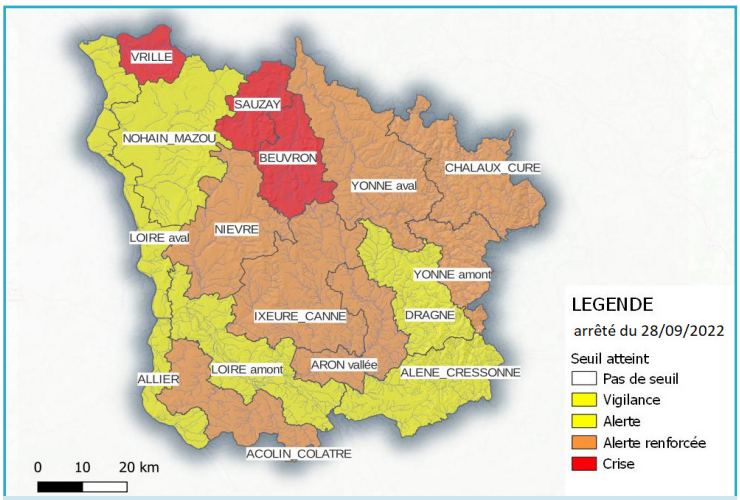

Niveau de restriction – Arrêté préfectoral du 28/09/2022 portant fixation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre

* Citons le projet HYCCARE Bourgogne (HYdrologie, Changement Climatique, Adaptation, Ressource en Eau), publié en 2016. C'est un projet de recherche-action partenarial et pluridisciplinaire qui vise à mettre à disposition des décideurs locaux des outils leur permettant de mieux prendre en compte le changement climatique dans la gestion de l'eau.

La rédaction des rapports annuels sur le prix et la qualité du service

Un petit rappel : les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatifs à l'année 2021 doivent être présentés à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre 2022.

Les collectivités sont par ailleurs fortement incitées à renseigner la plateforme SISPEA (observatoire national des services d'eau et d'assainissement). C'est d'ailleurs obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.